

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1625**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Promotion et organisation de l'événement sur l'alimentation durable GOOD - Convention avec le groupe Progrès et le groupe Suez pour l'édition 2022

Service : Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1625**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Promotion et organisation de l'événement sur l'alimentation durable GOOD - Convention avec le groupe Progrès et le groupe Suez pour l'édition 2022

Service : Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Véritable défi sociétal, l'alimentation est un enjeu global qui se joue aussi à l'échelle locale. L'alimentation est un besoin essentiel, intimement lié aux pratiques culturelles et sociales. S'alimenter a des effets sur la santé, l'environnement ainsi que sur le tissu économique local.

Créée en 2021, l'événement GOOD est le fruit de la mobilisation de 3 partenaires. La 1<sup>ère</sup> édition de cet événement dédié à l'alimentation durable, ouverte au grand public, s'est déroulée le 10 septembre 2021. Elle a permis aux visiteurs de s'informer et d'enrichir leurs connaissances en matière de nutrition, de santé mais aussi d'impacts environnementaux de leurs pratiques alimentaires, *via* des tables-rondes, des conférences et des ateliers participatifs.

L'événement GOOD contribue à la mise en lumière des initiatives locales de production et de transformation alimentaire. Il permet une mise en relation des producteurs et des consommateurs. Il constitue, également, un temps permettant d'informer le grand public de la stratégie agricole et du plan alimentaire territorial de la Métropole.

La 2<sup>ème</sup> édition aura lieu en novembre 2022, sous la forme suivante :

- une soirée B to B le 17 novembre 2022,
- une journée dédiée à l'alimentation durable, à destination du grand public, des décideurs économiques, des entreprises et des start-ups, le 19 novembre 2022, à l'hôtel de la Métropole.

**II - Convention de partenariat avec le groupe Progrès**

En vue de l'organisation de cet événement, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la Métropole, la société Suez, et le groupe Progrès.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole s'engage à mettre à disposition du groupe Progrès à titre gracieux :

- l'hôtel de la Métropole, incluant les prestations de gardiennage, sécurité incendie et nettoyage, pour la journée du 19 novembre 2022,

- le réseau d'affichage JC Decaux du 8 au 22 novembre 2022 (à hauteur de 140 faces juniors et 65 faces seniors),
- la jouissance du réseau i-tcl dont bénéficie la Métropole sur le mois de novembre 2022.

Le groupe Suez prend à sa charge les dépenses liées à l'accompagnement de la construction du projet.

En contrepartie, le groupe Progrès s'engage à organiser l'événement et à régler l'ensemble des prestations afférentes auprès des prestataires et fournisseurs retenus.

Il s'engage à en garantir la visibilité média par les moyens suivants :

- gestion et mise à jour du site internet dédié à l'événement,
- création et diffusion des supports de promotion de l'événement (listés dans la convention),
- organisation de la signature du partenariat groupe Suez/groupe Progrès/Métropole.

Cette action est sans incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans l'organisation de l'édition 2022 de l'événement GOOD consistant en :

- la mise à disposition de l'hôtel de la Métropole, incluant les prestations de gardiennage, sécurité incendie et nettoyage, pour la journée du 19 novembre 2022,
- la mise à disposition du réseau d'affichage JC Decaux du 8 au 22 novembre 2022 (à hauteur de 140 faces juniors et 65 faces seniors),
- la jouissance du réseau i-tcl dont bénéficie la Métropole durant le mois de novembre 2022.

b) - la convention à passer entre la Métropole, le groupe Progrès et le groupe Suez, pour l'organisation de l'édition 2022 de cet événement (17 et 19 novembre 2022).

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-287546-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---